Publicate

GREFFE
DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
D'ORLEANS

R E C E P I S S E D E D E P O T

44 RUE DE LA BRETONNERIE
45000 ORLEANS
SERVICE SOCIETES 38.78.07.16 / 38.78.07.20
SERVICE COMMERCANTS 38.78.07.16 MINITEL 36.29.22.22.

FRANCE FORMALITES
51 RUE DE L'ESPERANCE

75013 PARIS

V/REF : 2361.0007
N/REF : 86 B 364 / A-2847

LE GREFFIER DU TRIBUNAL DE COMMERCE D'ORLEANS CERTIFIE
QU'IL LUI A ETE DEPOSE A LA DATE du 30/10/95. sous le numéro A-[illegible]

P.V. DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 16/10/95

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
CHANGEMENT DE PRESIDENT-DIRECTEUR GENERAL

CONCERNANT LA SOCIETE
DIRETEC
SOCIETE ANONYME
ZONE D'ACTIVITE DE [illegible] AY
45130 MEUNG SUR LOIRE

R.C.S. ORLEANS B 338 731 326 (86 B 364)

[illegible]

LE SCEAU CI-DESSUS DE COULEUR BISTRE SIGNIFIE QUE VOUS
ÊTES EN PRÉSENCE D'UN ORIGINAL ÉMANANT DU GREFFE

JC/JM

Société anonyme
"**CIRETEC**"
Capital : 1 000 000 de Francs
Siège social : Zone d'Activités
SAINT-AY (Loiret)
R.C.S. ORLEANS B 338 731 326

PROCES-VERBAL

DE LA DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU 16 OCTOBRE 1995

L'an mil neuf cent quatre-vingt-quinze
Et le seize octobre,
A onze heures trente,

Le Conseil d'Administration s'est réuni au siège de la société "CIRCUITS IMPRIMES ET REALISATIONS ELECTRONIQUES" (C.I.R.E.) à BELLEGARDE (Loiret), Zone Industrielle, sur la convocation de son Président.

ETAIENT PRESENTS :

- Monsieur Jean-Jacques LEGRAND,

Président du Conseil d'Administration,

- Monsieur Thierry BALLENGHIEN,

- Monsieur Jean-Louis CALVET,

Administrateurs,

- Monsieur Claude BOULAY,

représentant permanent de la société anonyme "CIRCUITS IMPRIMES ET REALISATIONS ELECTRONIQUES" (C.I.R.E.), société Administrateur.

Tous les Administrateurs étant présents, le Conseil peut, en conséquence, valablement délibérer.

Monsieur le Président donne lecture du procès-verbal de la précédente délibération, qui est adopté à l'unanimité.

I – AGREMENT D'ACTIONNAIRES

Conformément aux dispositions statutaires, le Conseil d'Administration autorise la cession par Monsieur Jean–Jacques LEGRAND d'une action à chacun de Messieurs Casimir NOWAKOWSKI et Pierre CRETIN et décide d'agréer ces derniers comme nouveaux actionnaires.

II – DEMISSION DE MONSIEUR JEAN–JACQUES LEGRAND

Monsieur Jean–Jacques LEGRAND précise que, pour des raisons personnelles, il souhaite remettre sa démission de ses fonctions d'Administrateur, à compter de ce jour, et par conséquent être déchargé de ses fonctions de Président du Conseil d'Administration de la société.

Toute en regrettant cette décision, le Conseil d'Administration accepte la démission de Monsieur Jean–Jacques LEGRAND.

o
o o

La séance se poursuit sous la présidence de Monsieur Jean–Louis CALVET.

o
o o

III – COOPTATION D'UN NOUVEL ADMINISTRATEUR

Monsieur le Président indique qu'en application de l'article 94, alinéa 1er, de la loi du 24 juillet 1966, lorsqu'un poste d'administrateur devient vacant par suite de décès ou de démission, sans que le nombre d'administrateurs devienne inférieur au minimum statutaire, le Conseil peut procéder à la nomination d'un nouvel administrateur, à titre provisoire.

La nomination ainsi effectuée doit être soumise à la ratification de la plus prochaine assemblée générale ordinaire.

A défaut de ratification par l'assemblée, les délibérations prises et les actes accomplis par le Conseil antérieurement à la décision de l'assemblée demeurent valables.

Sur la proposition de son Président, le Conseil décide de coopter aux fonctions d'Administrateur, à titre provisoire, Monsieur Pierre CRETIN, demeurant à Palaiseau (Essonne), 27–29, avenue de la Division Leclerc.

Sous réserve de ratification de cette nomination par la prochaine assemblée générale ordinaire, Monsieur Pierre CRETIN est nommé pour la durée restant à courir du mandat de Monsieur Jean–Jacques LEGRAND, soit jusqu'à la réunion de l'assemblée générale ordinaire annuelle qui se tiendra en 2001.

Monsieur Pierre CRETIN, introduit en séance, remercie le Conseil et accepte sa nomination en précisant qu'il ne tombe sous le coup d'aucune incompatibilité, interdiction ou déchéance susceptible de l'empêcher d'exercer les fonctions d'Administrateur de la société.

IV – NOMINATION D'UN NOUVEAU PRESIDENT

Monsieur Pierre CRETIN est nommé en qualité de Président du Conseil d'Administration pour la durée de son mandat d'Administrateur, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle qui se tiendra en 2001.

Monsieur Pierre CRETIN accepte sa nomination aux fonctions de Président du Conseil d'Administration et remercie ses collègues de la confiance qu'ils lui témoignent.

Il déclare qu'il n'est frappé par aucune interdiction, déchéance ou incompatibilité susceptible de l'empêcher d'exercer les fonctions de Président du Conseil d'Administration de la société.

o
o o

La séance se poursuit sous la présidence de Monsieur Pierre CRETIN.

o
o o

V - POUVOIRS DU PRESIDENT

Le Président du Conseil d'Administration exercera les pouvoirs qui lui sont conférés par la loi et les statuts.

En application de l'article 113 de la loi du 24 juillet 1966, il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société, dans la limite de l'objet social, sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires ainsi que des pouvoirs qu'elle réserve de façon spéciale au Conseil d'Administration.

Conformément audit article 113, toute limitation des pouvoirs du Président sera inopposable aux tiers.

Le Président du Conseil d'Administration pourra désigner tout mandataire spécial à qui il délèguera les pouvoirs qu'il jugera utiles, mais seulement pour un objet et une durée limités.

VI - REMUNERATION DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil prend acte que Monsieur Pierre CRETIN exercera ses fonctions à titre purement bénévole.

Cependant, il sera remboursé, sur justifications, de ses frais de missions, de représentation et de déplacements engagés dans le cadre de ses fonctions.

VII - POUVOIRS EN VUE DES FORMALITES

Le Conseil d'Administration donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de ses délibérations à l'effet d'effectuer ou de faire effectuer toutes formalités légales et d'acquitter, pour le compte de la société, les frais afférents à ces formalités.

VIII - QUESTIONS DIVERSES

Le Président expose que la société "B 2 C", constituée entre Messieurs Jean-Louis CALVET, Claude BOULAY et lui-même, souhaite transférer son siège à SAINT-AY (Loire), Zone Industrielle.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration accepte d'héberger la société "B 2 C" dans ses locaux et donne tous pouvoirs à son Président pour régulariser la location moyennant les charges et conditions qu'il avisera.

o
o o

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

LE PRESIDENT

– Monsieur Pierre CRETIN

LES ADMINISTRATEURS

– Monsieur Thierry BALLENGHIEN

– Monsieur Jean–Louis CALVET

– Pour la société "C.I.R.E."

. Monsieur Claude BOULAY

– Monsieur Jean–Jacques LEGRAND